



**PRÉFECTURE
DE SAINT-BARTHÉLEMY
ET SAINT-MARTIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Saint-Martin, le vendredi 9 août 2024

COMMUNIQUÉ DE PRESSE
Épisode de pollution - PRÉVISION

POLLUTION DE L'AIR EN PARTICULES FINES PM10
Niveau rouge pour le 09/08/2024



Procédure d'alerte



Prévision : Fin de procédure
Niveau VERT

COMMENTAIRES :

Ce vendredi 9 août 2024, la concentration en particules fines PM10 dans l'air devrait dépasser les $80 \mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne sur 24h, valeur correspondant au seuil d'alerte. Conformément à l'arrêté préfectoral relatif à la gestion des épisodes de pollution de l'air ambiant et face à cette **prévision**, la **procédure d'alerte est déclenchée** pour aujourd'hui.



Service communication

Tél : 06 90 352200

23, Rue de Spring, Concordia 97150, SAINT-MARTIN

Mél : alain.rioual@saint-barth-saint-martin.gouv.fr



**PRÉFECTURE
DE SAINT-BARTHÉLEMY
ET SAINT-MARTIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



VALEUR ATTEINTE :

70 $\mu\text{g.m}^{-3}$ à la station de Marigot en moyenne entre 0h et 8h.

ZONES CONCERNÉES : Saint-Martin

NATURE DU POLLUANT ET SOURCES :

La procédure concerne les **particules fines de moins de 10 micromètres de diamètre (PM10)**. Cette pollution est principalement liée au passage des brumes de sables sur l'île de Saint-Martin mais également à l'activité humaine (combustion d'énergie fossile, moyens de transport, activités industrielles...).

SEUIL ATTEINT :

Le **seuil d'alerte** correspond à un niveau de concentration de polluants dans l'atmosphère au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine ou de dégradation de l'environnement justifiant l'intervention de mesures d'urgences.

PRÉVISIONS :

Le **risque de dépassement est faible** pour les prochaines 24 heures.



Service communication

Tél : 06 90 352200

23, Rue de Spring, Concordia 97150, SAINT-MARTIN

Mél : alain.rioual@saint-barth-saint-martin.gouv.fr



PRÉFECTURE DE SAINT-BARTHÉLEMY ET SAINT-MARTIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Recommandations sanitaires

Pour les populations vulnérables : Femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques.

Pour les populations sensibles : Personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple : personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux.

- En cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prendre conseil auprès d'un professionnel de santé,
- Privilégier des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort,
- Prendre conseil auprès de votre médecin pour savoir si votre traitement médical doit être adapté le cas échéant.
- Éviter les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords, aux périodes de pointe,
- Éviter les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions), autant en plein air qu'à l'intérieur
- Reporter les activités qui demandent le plus d'effort.

Pour les jeunes (0 à 6 ans), les écoliers, les collégiens et les lycéens :

- Interdire les activités sportives à l'extérieur dans les établissements d'enseignement primaire et secondaire
- Pour les jeunes enfants, interdire les activités sportives à l'extérieur et à l'intérieur.

Pour la population générale :

- Réduire les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions)
- En cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prendre conseil auprès d'un professionnel de santé.

De manière générale :

- Se renseigner sur la qualité de l'air dans la région sur le site de Gwad'Air : www.gwadair.fr
- Des recommandations sanitaires complémentaires sont rendues disponibles sur le site de l'agence régionale de santé de Guadeloupe : www.guadeloupe.ars.sante.fr



Service communication

Tél : 06 90 352200

23, Rue de Spring, Concordia 97150, SAINT-MARTIN

Mél : alain.rioual@saint-barth-saint-martin.gouv.fr



MESURES POUR LA RÉDUCTION DES ÉMISSIONS

Secteur résidentiel / Tertiaire :

- Limiter les activités de loisirs génératrices de particules (feux d'artifices, manifestations publiques de sports mécaniques...).
- Reporter les travaux d'entretiens des espaces verts privés et plus particulièrement l'utilisation d'outils à moteur thermique tels que les tondeuses à gazon.
- Dans les espaces verts et jardins publics, reporter les travaux d'entretien ou de nettoyage effectués par les collectivités avec des outils à moteur thermique (tondeuses à gazon...) ou avec des produits à base de solvants organiques (peinture, white spirit, vernis...).
- Suspendre les éventuelles autorisations dérogatoires à l'interdiction du brûlage des déchets verts à l'air libre

Secteur industriel/construction :

- Recours obligatoire à des mesures compensatoires pour l'abattage des poussières (arrosage...) en cas de travaux générateurs de poussières sur les chantiers (chantiers de démolition...).
- Réduire les rejets atmosphériques des sites responsables des émissions les plus importantes par la mise en œuvre des dispositions prévues dans leur arrêté d'autorisation ICPE en cas d'épisodes de pollution.

Secteur des transports :

- Limiter l'usage des véhicules diesel non équipés de filtres à particules.
- Limiter les transports routiers de transit.
- Encourager le recours au télétravail pour les agents des services de l'État et administrations lorsque ce dispositif existe.

MERCI DE RELAYER CETTE INFORMATION

Pour plus d'informations, contacter GWAD'AIR au 0690 40 13 45
Résultats actualisés et recommandations disponibles sur www.gwadair.fr et
www.guadeloupe.gouv.fr



Service communication

Tél : 06 90 352200

23, Rue de Spring, Concordia 97150, SAINT-MARTIN

Mél : alain.rioual@saint-barth-saint-martin.gouv.fr